

## PLAN DE POURSUITE D'ACTIVITE COVID-19 OPERATEUR DSNA

### Références :

- Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire
- Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- Circulaire du 29 octobre 2020 relative à la continuité du service public dans les administrations et les établissements publics de l'État dans le contexte de dégradation de la situation sanitaire,
- Plan de reprise d'activité du Ministère de la transition écologique (PRA MTES)
- Procédure DSNA Cas contact [*version PPA DSNA 1.1 à suivre*]

Ce plan de poursuite d'activité de la DSNA (PPA DSNA) s'inscrit en cohérence avec les orientations du Gouvernement sur la gestion du confinement annoncé le 28 octobre 2020 par le Président de la République dans le cadre de la gestion de l'épidémie de la Covid19, ainsi qu'avec le plan de reprise d'activité de la DGAC, tout en étant adapté au statut d'Opérateur de la DSNA.

Le PPA prévoit les mesures sanitaires et d'organisation du travail adaptées, combinant une offre de service en adéquation avec la demande (clients, usagers, territoires) et les nécessaires mesures de protection de la santé des agents de la DSNA. Il s'inscrit enfin dans une perspective plus long terme de reprise de l'activité économique du transport aérien.

Le plan de poursuite d'activité de la DSNA est conduit en coopération avec les parties prenantes, aux niveaux locaux (CDM aéroportuaire, autorités territoriales), national (principaux clients et usagers, UAF, Défense, industriels, partenaires sociaux), et international (NM, FABEC + NATS, ENAIRE et ENAV).

Le PPA DSNA et sa déclinaison dans chacun des sites seront adaptés en fonction de l'évolution des contraintes territoriales, de la situation pandémique locale et nationale et des directives gouvernementales.

La concertation avec les représentants des personnels relative au PPA et son suivi, se fera via les CHSCT.

## 1- Les mesures sanitaires

Afin de poursuivre ses activités, la DSNA met en œuvre les mesures sanitaires nécessaires permettant d'assurer la sécurité sanitaire des agents au travail au regard de l'évolution du contexte sanitaire, en étroite coordination avec la médecine du travail.

Les mesures sanitaires sont fondées sur l'obligation du port du masque (*a minima* certifié niveau 1 DGA<sup>1</sup> dont les masques chirurgicaux) dans tous les lieux clos excepté les bureaux occupés par un seul agent. Ainsi, cette obligation est la règle dès qu'il y a présence simultanée (ou bien successivement dans un intervalle de temps rapproché) d'au moins deux personnes dans les vigies, les salles IFR, les salles de supervision, les salles techniques, les salles de test et salles de simulation, les bureaux collectifs et plus généralement les locaux communs, dont les espaces de circulation.

Afin d'assurer la sécurité des agents et l'offre de service attendue, tous les rappels et mesures préventives sont complétés par le dispositif suivant :

- 1) L'application des consignes sanitaires à l'instar des autres consignes est de la responsabilité individuelle.
- 2) L'encadrement hiérarchique de proximité, ainsi que l'encadrement opérationnel exploitation et technique, doivent s'assurer du respect des consignes sanitaires et plus particulièrement du respect du port du masque. En cas de refus par un agent, ils prennent les mesures nécessaires.
- 3) En cas de refus par un agent de porter son masque, l'encadrement de l'unité notifie à l'agent concerné le rappel des obligations réglementaires et des risques encourus : si l'agent accepte de porter le masque, il peut rejoindre son poste de travail ; à défaut, l'agent sera exclu temporairement pour la journée, renvoyé chez lui et un retrait du 1/30 de son traitement sera appliqué pour chaque journée concernée. En complément et en fonction des impacts sur la continuité du service, des sanctions disciplinaires pourront être engagées.

Par ailleurs, cette obligation du port du masque s'inscrit dans le maintien des autres mesures barrières comme :

- Les mesures de distanciation (prise en compte des spécificités des salles de réunion, des bureaux open-space, des bureaux à 2 ou 3 agents et plus généralement des locaux partagés) ainsi que, dans la mesure du possible au regard du trafic et des ressources disponibles, des mesures visant à minimiser les contacts dans l'espace et dans le temps entre personnels ou flux de personnels dans l'organisation du travail dans les locaux opérationnels ainsi que dans ceux à usage du bureau ;
- L'aménagement physique des locaux partagés, opérationnels ou non (cloison de séparation, revêtements spécifiques des équipements techniques tels que les claviers, ...) ;
- Les mesures de type parcours de l'agent « contrôleur », « superviseur opérationnel » ... reposant sur un cumul de responsabilités individuelles et de responsabilités du service (mise à disposition de gel hydro-alcoolique et de masques, cheminements le cas échéant, nettoyage du poste de travail, etc.).

---

<sup>1</sup> Les masques tissu fournis par les services sont certifiés niveau 1

Les mesures sanitaires demandées aux intervenants extérieurs sont précisées dans les plans de prévention. Elles doivent assurer une mise en cohérence avec les mesures sanitaires des PPA locaux.

Des masques chirurgicaux seront mis à disposition des personnels pour les visites médicales du travail et les visites de médecine à normes.

Les PPA locaux préciseront également les modalités de nettoyage régulier avec des produits virucides des équipements et locaux, distinguant le cas échéant locaux partagés et locaux à usage individuel.

De même, s'agissant du renouvellement de l'air, les centres s'assureront dans la mise en œuvre de leur PPA de l'application des recommandations suivantes :

- Recommandation 1 : Vérifier le bon fonctionnement global du système de ventilation hygiénique, notamment apports d'air neuf en pièce de vie et extraction d'air en sanitaires ;
- Recommandation 2 : Limiter les vitesses d'air importantes au niveau des zones d'occupation des locaux collectifs ;
- Recommandation 3 : Maintenir les consignes habituelles de chauffage, de refroidissement et d'hygrométrie des locaux dans une optique de maintien des conditions de confort des locaux collectifs.

La direction des opérations cherchera à équiper chaque contrôleur aérien d'un micro-casque individuel personnel pour les organismes de contrôle concernés et de stylets pour dalles tactiles quand elles existent.

Une traçabilité des présences sur site devra pouvoir être assurée pendant 10 jours afin de déterminer les éventuels cas contacts suite à contamination COVID avérée. Les agents présentant des symptômes, les cas COVID avérés ainsi que les cas contact doivent informer immédiatement le médecin du travail puis leur hiérarchie.

Par ailleurs, dans les conditions sanitaires précitées, il est patent que le risque de cas contacts résulte principalement des pauses repas et détente. De manière générale, les périodes où le port du masque est impossible, et plus particulièrement lors des repas, collations et pauses boisson, doivent être les plus courtes et les plus isolées possibles, et en aucun cas dans des lieux de circulation.

C'est pourquoi, les mesures suivantes seront appliquées :

- Au besoin aménagement des salles de restauration (repas en quinconce, distanciation minimale d'un mètre, et capacités d'accueil appropriées), et mise en place, le cas échéant, de créneaux horaires dédiés pour fluidifier les passages aux restaurants d'entreprises ou administratifs afin d'assurer les mesures de distanciation ;
- Limitation du nombre d'agents prenant les repas simultanément, le cas échéant, s'agissant des personnels opérationnels, en adaptant les vacations afin de limiter les situations de recouvrement avec les horaires de repas ;
- Recherche de solution alternative (plateaux repas par exemple) en cas d'impossibilité de restauration ;
- A défaut, les dispositifs mis en place au niveau interministériel en cas d'absence de solution alternative pourront être appliqués ;
- Fermeture des cafétérias et des lieux de convivialité ou *a minima*, pas de présence simultanée d'agents sans masque ;
- Fermeture des salles de sport.

La visière ou les protections plexiglas peuvent être des mesures additionnelles décidées et concertées localement pour répondre à certaines situations spécifiques. En tout état de cause, ces mesures additionnelles viennent en complément du port du masque.

## **2- Organisation du travail et activités**

Pour répondre aux enjeux économique et sanitaire, la DSNA s'inscrit pleinement dans les recommandations gouvernementales, en adéquation avec ses missions d'opérateur de service.

Ainsi, cette nouvelle phase doit conduire, tout en continuant à remplir la totalité de nos missions de service public, à mettre en œuvre le télétravail à chaque fois qu'il ne fera pas obstacle à la réalisation des missions de la DSNA et sous condition des faisabilités matérielles ou humaines. A ce titre, la DSNA poursuivra l'équipement des agents en ordinateurs portables et en VPN dans la mesure des possibilités.

En complément, des aménagements d'horaire seront possibles localement en particulier pour les agents se déplaçant en transports en commun sur des lignes très fréquentées ou pour les zones où la restauration serait compliquée.

Afin de minimiser les contacts dans l'espace et dans le temps entre personnels ou flux de personnels, il sera recherché, au delà des barrières sanitaires proprement dites (relève si possible sur position non occupée précédemment par exemple), la minimisation du nombre d'agents présents sur site, notamment via le télétravail, ou bien, en adéquation avec le besoin opérationnel, la mise en réserve opérationnelle « exceptionnelle » pour les contrôleurs par exemple.

*[La question des agents présentant des risques de santé particuliers et celle des ASA sont traitées dans des documents de niveau DGAC.]*

### **→ Activités de contrôle, d'information de vol, d'alerte, d'information aéronautique :**

Dans les services de contrôle, vigie trafic, BNIA, BRIA et BNI, sera recherché le nombre strictement nécessaire d'agents présents afin de répondre au niveau de service attendu : les agents qui n'effectueront pas leurs vacances seront disponibles pour répondre à des besoins du service, notamment pour pallier une absence.

Les modalités d'organisation RH (tours de service et organisation des vacances afférentes, congés, réserve opérationnelle, ...) seront adaptées à la situation réelle du trafic et feront l'objet d'une coordination nationale.

Les tours de contrôle (et les SIV) seront armées par un nombre de contrôleurs suffisant pour traiter l'aviation générale. Un armement à un seul contrôleur peut être prévu sous réserve que les conditions d'armement par un seul contrôleur sur le site soient définies. Le cas échéant, et afin de limiter le nombre de contrôleurs simultanément présents, une amplitude restreinte des horaires ATS, sous réserve d'accueil de l'ensemble des usagers, pourra en outre être instaurée provisoirement, après coordination locale.

Les recyclages des agents hors salle se poursuivront sur des vacances d'équipe, le cas échéant dans des conditions définies localement visant à minimiser les contacts dans l'espace et dans le temps entre personnels ou flux de personnels (par exemple recyclage sur simulateurs, ou bien sur vacances dédiées spécifiques).

**→ Opérations techniques :**

L'activité d'exploitation temps réel des systèmes techniques (MO) est maintenue sur site, éventuellement en adaptant les plages horaires au trafic. Les sites veilleront à renforcer les barrières sanitaires en supervision en tant que de besoin.

Les activités techniques (maintenance spécialisée -MS-, DTI) sont maintenues, en particulier celles liées au maintien en conditions opérationnelles des systèmes, et celles liées à l'avancée des grands programmes et des projets de modernisation.

Pour les MS, l'organisation du travail sera adaptée pour l'exécution de certaines tâches en télétravail. Il pourra s'agir par exemple de tâches de suivi de projet, documentation, préparation d'opération, analyse de dossier technique, etc. Ces tâches seront coordonnées à l'avance entre l'agent et son encadrement, qui en assurera le suivi. En tout état de cause, une présence de la MS sera organisée pour le MCO et la maintenance corrective éventuelle.

Les tâches et fonctions de la DTI qui se prêtent au travail à distance seront également assurées en télétravail. Pour les activités nécessitant un retour ponctuel sur site, l'organisation de chaque structure doit permettre de réduire au maximum l'exposition au risque pour l'exécution des tâches qui ne peuvent être réalisées en télétravail.

Les interventions sur les sites et chez les industriels nécessaires au MCO ainsi qu'aux chantiers de modernisation en cours, sont maintenues, sous réserve des questions liées à l'hébergement et la restauration (cf. point sur les missions).

**→ Traitements des événements :**

Mise en œuvre de procédures nominales de traitement adaptées au nombre d'évènements de sécurité d'exploitation, de sécurité technique et environnementale.

**→ Activité SOC/SSI :**

Fonctionnement nominal de l'ensemble des activités en matière de SSI.

**→ Activités liées aux prorogations de mention d'unité (PCU) :**

Les activités nécessaires aux prorogations de mention d'unité (PCU) sont maintenues.

L'entraînement sur simulateur des contrôleurs aériens, nécessaire au maintien d'un haut niveau de sécurité, pourra contribuer partiellement au nombre d'heures nécessaires à la prorogation et les PCU pourront être adaptés en conséquence, selon des modalités validées par la DSAC. La capacité des simulateurs devra être renforcée en s'inscrivant dans le continuum interactive learning - simulateurs light - simulateurs afin d'assurer le maintien de compétence, en particulier pour satisfaire les besoins en formation aux situations anormales et d'urgence (FSAU). Les vacations de simulation pourront être prévues explicitement dans les tours de service des agents opérationnels.

Les stages, ou partie de stages, pouvant s'effectuer en visioconférence ou en auto-formation se tiendront si nécessaire sous ces formats, après accord de la DSAC le cas échéant, avec respectivement attestation de suivi ou attestation sur l'honneur à l'issue (anglais, PPS, FH).

Les visites médicales, avec adaptation des mesures de protections sanitaires (masque chirurgical porté par le contrôleur), seront maintenues.

**→ Activités de formation :**

Toutes les activités nécessaires à la formation en unité (PFU) et à l'ENAC sont mises en œuvre ; en particulier, les efforts sur les outils de simulation dans les centres doivent être poursuivis. Elles respecteront les mesures barrières mises en place dans les PPA locaux dans le but également de minimiser les contacts dans l'espace et dans le temps entre personnels ou flux de personnels

Ainsi, les vacations de simulation ou d'instruction pourront être prévues dans les tours de service des agents opérationnels.

La formation en unité sera réalisée dans la mesure du possible en visioconférence, sauf en ce qui concerne l'acquisition technique de compétences sur simulateurs, ou sur interactive learning -non disponible en extranet-.

Les modalités d'intégration des stagiaires (subdivision instruction et équipes) et de suivi des formations seront définies et adaptées localement en vue de respecter les mesures barrières mises en place dans les PPA locaux.

La procédure de tests mixtes sur simulateurs et sur trafic réel sera poursuivie.

De même, les recyclages des ICA seront maintenus et, lorsqu'ils sont sur site DSNA, ils se conformeront aux mesures barrières mises en place dans les PPA locaux.

La transformation 4-Flight sera maintenue. Les activités de formation liées aux projets CA (déplafonnement au FL195, ...) seront également maintenues, et plus globalement l'ensemble des activités liées aux projets espace (dont le Free Route ainsi que les projets liés à la « reprise verte »).

S'agissant en particulier des stages de formation en centre des fonctions telles que CDS, CDT, chef d'équipe, chef de l'approche, CDQ et ACDS, la formation à distance sera privilégiée et favorisée pour la partie théorique quand elle existe.

Afin d'augmenter la capacité de formation sur simulateur, les agents opérationnels pourront contribuer à leur réalisation (en tant que PER par exemple).

Les activités liées à la formation statutaire des ATSEP sont maintenues. La possibilité de dispenser la partie théorique à distance sera privilégiée et favorisée.

Les activités liées aux autres formations, hormis celles qui nécessitent des missions qui devront faire l'objet d'un examen particulier (cf. ci-après), seront poursuivies.

**→ Déplacements :**

Seules les missions nécessaires au bon fonctionnement du service (activités logistiques sur sites extérieurs, visites à norme, opérations techniques programmées, formation à l'ENAC, réceptions en usine dans le cadre de la modernisation technique, ...) seront autorisées, après accord des chefs de service. Les conditions de réalisation de ces missions devront toutefois faire l'objet d'un examen préalable particulier au regard des contraintes qui pèsent sur l'hébergement, la restauration et les transports du fait des mesures nationales liées au confinement.

**→ Activités support :**

En situation de crise, le besoin de proximité entre services est encore plus prégnant, notamment s'agissant de la logistique et des fonctions d'informatique de gestion. A ce titre, les services administratifs doivent, en privilégiant le télétravail là où c'est possible, pouvoir répondre à leurs missions et plus particulièrement en relation avec la crise sanitaire et les priorités courte terme :

- Assurer la fin de gestion et la préparation de l'ouverture budgétaire ;
- Assurer le support des agents afin de faciliter l'exercice du télétravail ;
- Faciliter la gestion de crise sur le plan de l'approvisionnement et du déploiement des mesures barrières (masques, gel, lingettes, mesures complémentaires) et veiller au respect par les prestataires des directives DSNA.

**3- Révision du PPA DSNA**

Les modalités du PPA de la DSNA seront révisées et adaptées en fonction des décisions gouvernementales en coordination avec les parties prenantes, au niveau local (CDM aéroportuaire, autorités territoriales), national (principaux clients et usagers, UAF, Défense, industriels, partenaires sociaux), et international (NM, FABEC + NATS, ENAIRE et ENAV). Elles feront l'objet d'une concertation avec les représentants des personnels de la DSNA dans le cadre des CHSCT nationaux et locaux.